

Point 4 : Situations des droits de l'homme requérant l'attention du Conseil

Intervention du Représentant permanent de la France

(13 mars 2008)

Monsieur le Président,

Je m'associe pleinement à la déclaration prononcée par la Slovénie au nom de l'Union européenne, et je souhaite à mon tour souligner l'importance de ce débat général, qui s'inscrit dans le coeur du mandat confié par l'Assemblée Générale au Conseil des droits de l'Homme, à savoir : traiter des situations de droits de l'Homme qui requièrent l'attention du Conseil. Et c'est notre devoir d'universalité de permettre à toutes les délégations de marquer leurs préoccupations face aux violations des droits de l'Homme, où qu'elles se produisent. Et aucun Etat ne peut échapper à l'observation des autres.

L'examen périodique universel devra faire beaucoup pour remplir ces exigences. Mais nous savons que la périodicité de ce mécanisme ne suffira pas face à des situations urgentes, comme elle ne suffira pas face à des situations endémiques, qui souvent ouvrent le champ à des violations graves, sources de souffrances pour de nombreuses victimes. Or les victimes ne peuvent pas attendre, elles ont besoin d'une attention constante et de gestes concrets. C'est pourquoi certaines situations méritent notre attention particulière, et le Conseil des droits de l'Homme y engage sa crédibilité.

Aujourd'hui, nous avons pris connaissance avec attention du rapport présenté par M. Sergio Pinheiro, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar. Nous restons gravement préoccupés par les restrictions qui y sont exercées contre le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association. La France appelle à la libération inconditionnelle et immédiate de tous les prisonniers politiques ainsi qu'à un réel processus de démocratisation et de réconciliation nationale. Nous appelons les autorités birmanes à coopérer sans réserve avec tous les mécanismes des Nations Unies, et à permettre une nouvelle visite du rapporteur spécial, dont le mandat est indispensable à l'action du Conseil des droits de l'Homme.

Monsieur le Président,

La situation des droits de l'Homme en République démocratique populaire de Corée particulièrement préoccupante. L'absence d'Etat de droit, la pratique répandue de la torture, la persécution pour des raisons politiques ou religieuses, sont des violations insupportables des droits de l'Homme les plus fondamentaux. Nous appelons une nouvelle fois les autorités à coopérer enfin avec le rapporteur spécial, et à saisir cette chance de dialoguer comme il convient avec les Nations Unies et la communauté internationale en vue d'améliorer de façon décisive la situation des droits de l'Homme, pour le bénéfice du pays tout entier.

Le refus du dialogue n'offre aucune issue. La France est également préoccupée par les violations graves des droits de l'homme commises en Iran, notamment les restrictions sévères à la liberté d'expression, la répression systématique de la minorité religieuse bahaïe, le nombre croissant d'exécutions de mineurs et la persécution des défenseurs des droits de l'homme. Nous appelons les autorités concernées à mettre fin à

l'impunité des auteurs de violations du pacte relatif aux droits civils et politiques, dont l'Iran est Etat partie, et à punir et éliminer toutes formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.

Monsieur le Président,

La situation de conflit interne que connaît le Sri Lanka offre malheureusement un terrain propice aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et l'escalade des violences dans certaines régions aggrave la situation. De nombreux cas d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires sont commis alors que la volonté d'enquêter sur ces violations et d'y mettre fin est insuffisante, malgré certaines initiatives d'ordre institutionnel prises par le gouvernement pour amorcer des mécanismes d'enquête. L'assassinat des dix-sept travailleurs humanitaires de l'ONG Action contre la Faim n'est toujours pas élucidé. Nous pensons qu'il est de l'intérêt du gouvernement de Sri Lanka comme de toutes les parties de faciliter le travail d'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, dont une présence sur place, que nous appelons de nos vœux, serait d'une aide inestimable.

Il va de soi que notre intention n'est pas d'établir un quelconque palmarès entre des situations en réalité très diverses. Aucun pays n'est exempt de critiques. Mais l'équité invite au discernement, en facilitant les travaux d'évaluation sur le terrain afin d'apporter ensuite les réponses les plus appropriées. C'est pourquoi il est avant tout indispensable pour le Conseil des droits de l'Homme de réaffirmer sa confiance dans les mécanismes d'expertise sur lesquels il doit s'appuyer, toutes les procédures spéciales, et les activités du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme sur le terrain, qui doivent s'exercer en toute indépendance.

Je vous remercie.